

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CRÉATION DE
SERVITUDES POUR L'EAU
POTABLE, LES EAUX
USÉES ET PLUVIALES
RUES 14 JUILLET, 11
NOVEMBRE ET LAFAYETTE
- ANNEMASSE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-33 de son annexe ;

D_2026_0026

Des canalisations publiques d'eaux pluviales et usées ainsi que des canalisations publiques d'eau potable, se situent sous les rues Lafayette, du 11 novembre et du 14 juillet sur la commune d'Annemasse. Ces voies étant privées, il est proposé de régulariser la situation auprès des riverains par le biais de création de servitudes.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la création de servitudes de canalisations d'eaux pluviales, usées et potable au profit d'Annemasse Agglomération sur les rues Lafayette, du 11 novembre et du 14 juillet sur la commune d'Annemasse conformément au plan ci-joint, les frais de géomètre et d'actes étant à la charge d'Annemasse Agglo ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant, les documents découlant de cette décision.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 23/02/2026

Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

